



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

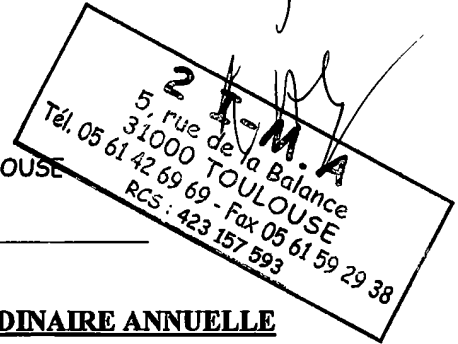
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00742
Numéro SIREN : 423 157 593
Nom ou dénomination : 2I-M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/011162

Copie certifiée conforme
à l'original

SAS 2IMA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 750 000 euros
Siège social : 5 Rue de la Balance 31000 TOULOUSE
N°423 157 593 RCS TOULOUSE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 23 juin

A 18 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 05 juin 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet ALTEXA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Mr Dominique MARCADE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 275 000 actions, sur les 275 000 actions émises par la Société.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions proposés par le président de l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes de projets de résolutions proposés, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

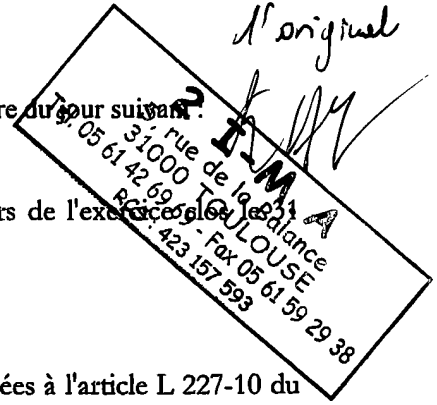
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

de i.m

Copie certifiée
conforme à
l'original

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Examen du rapport du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus du Président ;
- Approbation des comptes annuels
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Décès du Commissaire aux Comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses



Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 1 609 998.30 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 609 998.30 €

[Handwritten signature]



Copie certifiée
conforme à
l'original
[Signature]

AFFECTATION

- Autres réserves

1 609 998.30 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 28 454 622.78 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des exercices précédents

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte du décès de Monsieur Claude PHILIPPE, Commissaire aux comptes suppléant de la société, décide de ne pas procéder à son remplacement. L'assemblée générale rappelle qu'en application de l'article L823-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire lorsque le Commissaire aux comptes titulaire ainsi désigné est une personne morale, autre qu'une société unipersonnelle

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 I-M.A
5, rue de la Balance
31000 TOULOUSE
Tél. 05 61 42 69 69 - Fax 05 61 59 29 38
RCS : 423 157 593

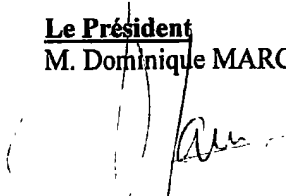
*Copie certifiée
conforme
à l'original*
RAS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Dominique MARCADE

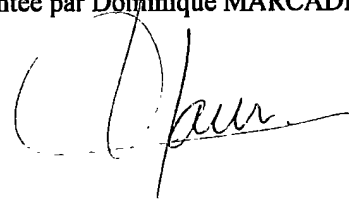


Les actionnaires

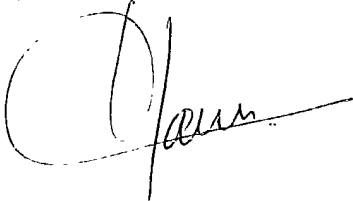
La SAS FAE
Représentée par Raphaël ABITBOL



La SAS SCIS
Représentée par Dominique MARCADE



La SARL MANIDA
Représentée par Dominique MARCADE



Dominique MARCADE

